

(N° 3.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1879-1880.

Projet de loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1880.

*(Voir les N^{os} 87, XIII, session 1878-1879, 7 et 13, session 1879-1880,
de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour Ordre de l'exercice 1880 sont évaluées respectivement à la somme de trois cent cinquante trois millions six cent quatre-vingt-quatorze-mille neuf cents francs, (353,694,900 francs).

Bruxelles, le 25 novembre 1879.

Les Secrétaires,

(Signé) PETY DE THOZÉE.

LÉON D'ANDRIMONT.

*Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. GUILLERY.

Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1880.

N ^o DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR, ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,500,000 »	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux . . .	1,100,000 »	
3	Produit du fonds provenant des jeux de Spa	100,000 »	
4	Fonds spécial créé en vertu de l'article 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.	100,000 »	
5	Fonds provinciaux.		
	Versements faits directement dans la caisse de l'État	1,200,000 »	
	Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduc- tion faite des frais de perception.	7,400,000 »	9,100,000 »
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistre- ment et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000 »	
6	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	24,929,900 »	
7	Réserve du fonds communal.	219,000 »	
8	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.	500,000 »	
9	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	500,000 »	
10	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	13,500,000 »	
11	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	50,000 »	
12	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000 »	
13	— — — des Travaux publics.	1,000,000 »	
14	— — — de l'Intérieur	140,000 »	223,940,900
15	— — — des Affaires Étrangères	100,000 »	
16	— — — de la Justice	155,000 »	
17	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur.	50,000 »	
18	— — — des membres du corps administratif et ensei- gnant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	75,000 »	

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS	TOTAL
		des RECETTES et DES DÉPENSES.	PAR CHAPITRE
19	Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux	450,000 »	
20	— — de l'ordre judiciaire	350,000 »	
21	— — des officiers de l'armée	1,000,000 »	
22	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine	100,000 »	
23	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	140,000 »	
24	Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics	700,000 »	
25	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre.	2,700,000 »	
26	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000 »	
27	Caisse tontinière pour faciliter le remplacement dans la milice	500,000 »	
28	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, pour le compte des sociétés concessionnaires, avec lesquelles elle est en relation.	8,000,000 »	
29	Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	1,750,000 »	
30	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour compte du chemin de fer de l'Etat.	25,000 »	
31	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000 »	
32	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers	10,000 »	
33	Encaissement des effets de commerce par la poste	150,000,000 »	
CHAPITRE II.			
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR, ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.			
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>			
34	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	650,000 »	
35	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	20,000 »	
36	Fonds spécial des préemptions.	50,000 »	
37	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	10,000,000 »	
38	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	150,000 »	
39	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus.	450,000 »	
40	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 »	

N ^o DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS	TOTAL PAR CHAPITRE.
		des RECETTES et DES DÉPENSES.	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
41	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie.	500,000 »	
42	Amendes et frais de justice en matière forestière.	19,000 »	
43	Consignations de toute nature.	16,000,000 »	
	<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>		
44	Encaissements et paiements pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises	8,000,000 »	122,754,000 »
45	Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	300,000 »	
46	Encaissement et paiements de quittances pour compte de tiers	11,000,000 »	
47	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue.	75,000,000 »	
48	Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	2,300,000 »	
	<i>Ministère de la Justice.</i>		
49	Masse des détenus (administration des prisons)	215,000 »	
	<i>Ministère des Travaux publics.</i>		
50	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	25,000 »	
51	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	7,000 »	
	<i>Ministère de l'Intérieur.</i>		
52	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État.	30,000 »	
53	Pensions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État	35,000 »	
54	Produit du Jardin Botanique.	1,000 »	
	CHAPITRE III.		
	FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DES TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
	1^{re} SECTION.		
55	Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838).	100,000 »	
56	Subsides pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
57	Cautionnements des entrepreneurs défaillants.	10,000 »	

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
58	Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres Départements	30,000 »	
59	Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'écoles (loi du 14 août 1873).	200,000 »	
	2° SECTION.		
	Fonds de remploi provenant des versements effectués pour compte des chemins de fer de l'État, par suite, soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :		
	A. — Chemins de fer.		
60	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,500,000 »	
61	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	100,000 »	
62	Service de la traction et du matériel	500,000 »	
63	Service des transports	50,000 »	
64	Services en général	50,000 »	
65	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	400,000 »	7,000,000 »
	B. — Postes et Télégraphes.		
66	Fonds de remploi provenant de versements effectués pour ces services, par suite, soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, ou de restitutions par les offices étrangers, d'avances faites, du chef de transports de dépêches à frais communs :		
	1° Service des postes fr. 10,000 »	20,000 »	
	2° Service des télégraphes 10,000 »		
	C. — Marine.		
67	Fonds de remploi provenant de la vente ou de la cession de vieux matériaux hors d'usage.	20,000 »	
	D. — Ministère de la Guerre.		
68	Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre, y compris les fonds de remploi provenant des versements effectués pour compte de ces établissements par suite de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage du matériel de l'artillerie	20,000 »	
	5° SECTION		
69	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer de l'État	1,000,000 »	
TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. . . fr.			553,694,900 »